ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Contrôle technique des voitures sans permis

Question écrite n° 5486

Texte de la question

M. Yannick Monnet interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le contrôle technique des voitures sans permis. En 2023, le contrôle technique des voitures sans permis est devenu une obligation légale en vertu du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021 modifié par le décret 2023-974 du 23 octobre 2023. Pour autant, tous les centres de contrôle technique automobile ne sont pas en mesure d'accueillir les véhicules sans permis, au regard des équipements spécifiques à acquérir et de la formation nécessaire du personnel. Aussi, certains propriétaires de véhicules sans permis, notamment dans les territoires ruraux, sont contraints de faire 30 à 60 km pour trouver un centre de contrôle susceptible de réaliser le contrôle technique sur leur véhicule. Il lui demande son appréciation de ce problème et les mesures qu'il envisage de prendre pour que l'application de cette décision réglementaire puisse s'effectuer, sur le terrain, dans des conditions acceptables pour les propriétaires de véhicules sans permis.

Texte de la réponse

La directive européenne 2014/45 demande la mise en place, à partir du 1er janvier 2022, d'un contrôle technique périodique des véhicules à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, de cylindrée supérieure à 125 cm3, à moins que les Etats membres puissent démontrer qu'ils ont mis en place des mesures alternatives de sécurité routière, en tenant compte, notamment, des statistiques pertinentes en matière de sécurité routière pour les cinq dernières années. Le Gouvernement a pris acte de la décision du Conseil d'Etat du 31 octobre 2022 et œuvré à l'élaboration des textes réglementaires complétant le cadre juridique du contrôle technique des deux ou trois roues motorisés et quadricycles à moteur. Ces textes, un décret et un arrêté, ont été publiés le 23 octobre 2023. La mise en place du contrôle technique de cette catégorie de véhicules est réalisée de manière échelonnée, en fonction de l'ancienneté du véhicule. Le contrôle comporte un nombre limité de vérifications de défaillances et doit être réalisé cinq ans après la première mise en circulation du véhicule puis tous les trois ans. Le Gouvernement souligne que ce contrôle technique se réalise dans de bonnes conditions. Plus d'1 500 000 contrôles techniques ont été réalisés entre le 15 avril 2024 et le mois de juin 2025. Le nombre de centres de contrôles techniques opérationnels pour les deux/roues et quadricycles à moteur est actuellement de plus de 4000 avec un maillage territorial équilibré et ne cesse d'augmenter, facilitant pour les utilisateurs de véhicules sans permis, la réalisation du contrôle technique de leur véhicule.

Données clés

Auteur : M. Yannick Monnet
Circonscription : Allier (1re circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5486
Rubrique : Automobiles
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Transports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE5486

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er avril 2025, page 2157
Réponse publiée au JO le : 12 août 2025, page 7151